



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**09 Mars 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 09 Mars 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/ UDHL92/ SHAL N° 2021-27	01.02.2021	Arrêté fixant la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.	3

**Arrêté DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2021-27 du 1 février 2021 fixant la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES HAUTS-DE-SEINE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R 351-47 à R 351-54,

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60,

**VU** la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

**VU** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

**VU** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

**VU** le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

**VU** le décret n° 2017-923 du 9 mai 2017 relatif au document d'information en vue de l'audience délivré aux locataires assignés aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation du contrat de bail

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine

**VU** l'arrêté conjoint n° 2014-042 du 6 mai 2014 portant approbation du 7<sup>e</sup> PDALPD des Hauts-de-Seine pour la période 2014-2018;

**VU** le règlement intérieur du fonds de solidarité logement (FSL) adopté par le Département des Hauts-de-Seine le 21 septembre 2020;

**VU** la charte de prévention des expulsions des Hauts-de-Seine 2014-2018;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture et de la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine;

**SUR** proposition de la Directrice générale des services du Département des Hauts-de-Seine;

## **ARRETE**

**Article 1er :** La composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, créée par arrêté préfectoral du 22 septembre 2010, coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental, ou leurs représentants, est modifiée conformément au décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015.

**Article 2 :** Sont membres, avec voix délibérative :

- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- le cas échéant, le Président du conseil de la métropole ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'État en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire.

**Article 3 :** Sont membres, avec voix consultative, à leur demande, un ou des représentants :

- de la commission départementale de surendettement des particuliers mentionnée à l'article L331-1 du code de la consommation,
- au titre des bailleurs sociaux, le président de l'AORIF, ou son représentant,
- au titre des bailleurs privés, le président de l'UNPI ou son représentant,
- des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- des centres communaux d'action sociale mentionnés aux articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- au titre des associations de locataires, le représentant de la CNL ou son suppléant,
- au titre des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, le président de l'association l'Essor, ou son représentant,
- au titre de l'union départementale des associations familiales mentionnées à l'article L.211-2 du code de l'action sociale et des familles, le président de l'UDAF ou son représentant,
- au titre des associations d'information sur le logement mentionnées à l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation, le président de l'ADIL ou son représentant,
- de la chambre départementale des huissiers de justice mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945

**Article 4 :** Les modalités de saisine, de traitement, d'instruction et de suivi des dossiers de la commission instituée à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que son ou ses lieu(x) d'implantation, feront l'objet d'un règlement intérieur adopté par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

**Article 5 :** Le secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Hauts-de-Seine est assuré par le service de l'État en charge de la prévention des expulsions locatives dans le département.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine et la Directrice générale des services du Département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par le Préfet, au recueil des actes administratifs de la préfecture et, par le Président du Conseil départemental, au recueil des actes administratifs du Département et sera notifié à chacun des organismes et des membres désignés.

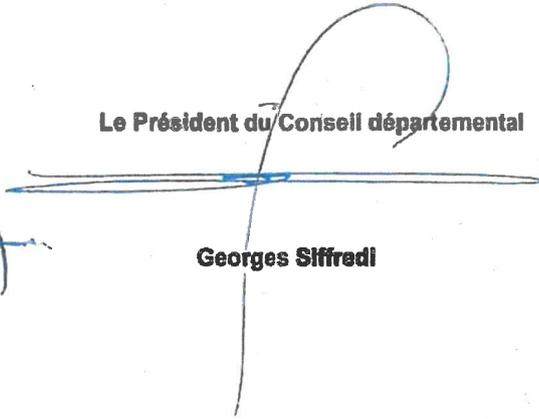
Nanterre, le 31 FEV. 2021

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**



**Laurent Hottiaux**

**Le Président du Conseil départemental**



**Georges Siffredi**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>